

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Attribution du marché de l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Witz »

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2162-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune de SAINT-WITZ, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en vue de désigner les titulaires des contrats correspondants ;

DECIDE

Article 1 : autorise la signature des contrats n°2023/01 et n°2023/02 relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ ;

Article 2 : le contrat n°2023/01 relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts est conclu avec la société ADN VEXIN sise à la zone industrielle des 4 vents au 2 chemin de la croisette, BOISSY L'AILLERIE (95650) ;

Article 3 : indique que le contrat n°2023/01 est un marché de services, constituant :

- un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 240 000,00 € HT ;
- s'exécutant sur la base des prix unitaires ;
- conclu à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 4 ans fermes.

Article 4 : le contrat n°2023/02 relatif à la réalisation de prestations d'élagage est conclu avec la société SOINS MODERNES DES ARBRES sise au 28 rue Roger Hennequin, TRAPPES (78190) ;

Article 5 : indique que le contrat n°2023/02 est un marché de services constituant :

- un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum de 80 000,00 € HT ;
- s'exécutant sur la base des prix unitaires ;
- conclu à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 4 ans fermes.

Article 6 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 26 juin 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.

